

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NordBit 20/30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations recommandées qui sont déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Voir la section 16.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour des applications autres que celles recommandées sans consulter au préalable le fournisseur.

1.3 Informations concernant le fournisseur de la substance ou du mélange

Fournisseur : NordBit GmbH & Co. KG
Pelzerstr. 4
20095 Hambourg
ALLEMAGNE

Tél. : +49 (0)40 32870230
Contact pour
les questions techniques d'application : Martin Olszewski, ingénieur diplômé
martin.olszewski@mbholding.de
+49 (0)40 37004 7642

1.4 Numéro d'urgence

Centre d'information antipoison Nord : +49 (0)551 192 40

SECTION 2 : Dangers éventuels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Cette substance n'a pas été classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.1.2 Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Cette substance n'a pas été classée comme dangereuse au sens de la directive 67/548/CEE.

2.2 Éléments d'identification

2.2.1 Identification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Non pertinent.

2.3 Autres dangers

Le contact avec la peau et les yeux provoque des brûlures. L'auto-inflammation est possible avec le produit pulvérisé à chaud.

Le produit peut libérer du H₂S. Le H₂S est toxique même à de faibles concentrations. Le produit est stocké et transporté à > 50 °C.

SECTION 3 : Composition/Information sur les composants

3.1 Substance

Composant	Identificateur de produit	% ¹⁾
Bitumes. Mélange noir, complexe, solide à température ambiante, composé principalement d'hydrocarbures organiques à masse moléculaire élevée. Rapport C/H élevé.	(N° CE) 232-490-9 (N° CAS) 8052-42-4 (N° d'enregistrement REACH) 01-2119480172-44	100

¹⁾ Toutes les concentrations sont données en % par volume.

3.2 Mélange

Non applicable.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation : Amener la victime à l'air frais et la mettre au calme. En cas de danger d'évanouissement, déposer et transporter en position latérale de sécurité. En cas d'arrêt respiratoire, commencer immédiatement la respiration artificielle. L'administration d'oxygène peut aider. Consulter immédiatement un médecin. Le H₂S peut s'accumuler dans l'espace vide des réservoirs de stockage du produit et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses. En cas de suspicion d'inhalation de H₂S : Les sauveteurs doivent porter une protection respiratoire, une ceinture et des lignes de sécurité et se conformer aux procédures de sauvetage appropriées.

Contact avec la peau : Laver soigneusement à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés et trempés. Après contact avec le produit fondu, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et consulter un médecin. Ne pas enlever le bitume solidifié de la peau. Dans le cas d'une combustion circulaire avec adhérence de bitume, le matériau adhésif doit être fendu pour éviter que les veines ne soient étranglées pendant le refroidissement. Ne jamais utiliser d'essence, de kérosène ou d'autres solvants pour laver la peau contaminée.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière ouverte. Puis, consulter un médecin. En cas d'éclaboussures de produit chaud dans l'œil, refroidir immédiatement le produit sous l'eau froide courante pendant au moins cinq minutes pour dissiper la chaleur. Faites immédiatement examiner et traiter la personne atteinte par un spécialiste.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. En cas de vomissement, placer au moins la tête en position latérale. Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Autres informations : Les premiers intervenants doivent veiller à leur propre protection.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Inhalation : L'inhalation de grandes quantités provoque des troubles de la coordination, des intoxications, des maux de tête et des nausées. En cas d'exposition prolongée : Étourdissements, perte de conscience et arrêt respiratoire possibles. Les personnes atteintes de maladies pulmonaires peuvent être plus vulnérables aux conséquences de l'exposition.

Contact avec la peau : Un contact répété peut fragiliser la peau et des crevasses peuvent apparaître.

Ingestion : Troubles gastro-intestinaux.

4.3 Remarque concernant l'assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons. L'inhalation peut causer des étourdissements, une perte de conscience et un arrêt respiratoire. Traitement symptomatique pour en atténuer les conséquences.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Produits d'extinction appropriés : Mousse (personnel formé uniquement), poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau (personnel formé uniquement), sable, CO₂, autres gaz inertes (selon la réglementation en vigueur).

Produits d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau abondant afin d'éviter la dispersion et la propagation du feu. Ne pas utiliser un jet d'eau en association avec de la mousse, car le jet d'eau élimine la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de vapeurs d'huile, de fumée, de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x), d'oxydes de phosphore et des métaux zinc, calcium et magnésium. La décomposition thermique peut produire du sulfure d'hydrogène. Un contact du produit chaud avec de l'eau entraîne une expansion soudaine, car de la vapeur d'eau est générée. Cela peut entraîner des éclaboussures du produit chaud ou des dommages ou la perte totale du toit du réservoir.

5.3 Remarques concernant la lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial de lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire isolé de l'air ambiant, une protection oculaire et des vêtements de protection résistants au feu sont nécessaires pour l'équipe de lutte contre l'incendie.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Risque de glissement en cas de fuite ou de déversement du produit.
Porter des vêtements de protection individuelle résistants à la chaleur.
Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.
Empêcher l'expansion de la surface (par ex. par l'endiguement ou l'utilisation de sable).
Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol, le sol ou les eaux libres.

6.3 Méthodes et matériaux de rétention et de nettoyage

Arrêter ou contenir le produit qui fuit à la source, si cela est possible sans risque. Éviter le contact direct avec le matériau libéré. Rester du côté du vent. Transférer le produit recueilli et les autres matières contaminées dans des contenants appropriés pour le retraitement ou l'élimination en toute sécurité. Contenir le produit si possible. Contenir le produit et les matières contaminées par des moyens mécaniques. Transférer le produit récupéré et les autres matières dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et entreposer/éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Les fuites et les déversements de liquides contiennent une matière fondue chaude et peuvent causer de graves brûlures. Assurer une ventilation adéquate dans les bâtiments ou les espaces clos. Tenir les employés non affectés à l'écart de la zone de déversement du produit. Informer le personnel de secours. Excepté pour les petits déversements : Dans la mesure du possible, toujours évaluer la faisabilité de chaque mesure et la faire vérifier par une personne formée et qualifiée, responsable des situations d'urgence. Récupérer le produit solidifié avec des moyens appropriés (p.ex. pelles). Le produit déversé dans l'eau refroidira rapidement et se solidifiera. Le produit solide est plus dense que



l'eau et s'enfonce lentement dans le fond, de sorte que l'intervention n'est généralement pas possible. Laisser le produit chaud refroidir naturellement. Si nécessaire, utiliser avec précaution un brouillard d'eau pour accélérer le refroidissement. Ne pas diriger un jet de mousse ou d'eau directement sur le produit fondu déversé, car cela pourrait provoquer des éclaboussures. Éliminer toutes les sources d'ignition s'il est possible de le faire en toute sécurité (p. ex. électricité, étincelles, feu, torches). Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à toutes les règles en vigueur.

Remarques complémentaires : Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière. Les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues et du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures à appliquer. Ainsi, il convient, le cas échéant, de consulter des experts locaux. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou restreindre les mesures à prendre. La concentration de H₂S dans le réservoir vide peut atteindre des niveaux dangereux, surtout en cas de stockage prolongé. Cette situation peut se produire lors de travaux impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. De petites quantités de produit déversé, surtout à l'extérieur où les vapeurs s'évaporent habituellement rapidement, sont des situations dynamiques qui sont susceptibles de conduire à une exposition limitée à des concentrations dangereuses. Comme le H₂S présente une densité supérieure à celle de l'air ambiant, des concentrations dangereuses peuvent s'accumuler dans des endroits précis comme les tombes, les puits ou les espaces clos. Dans toutes ces circonstances, cependant, les mesures adaptées doivent être évaluées au cas par cas. Si des niveaux dangereux de H₂S sont soupçonnés ou détectés autour du produit déversé, des mesures supplémentaires ou spéciales peuvent être nécessaires, y compris une restriction de l'accès, l'utilisation d'équipement de protection spécial, des procédures spécifiques et la formation du personnel.

6.4 Référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité

Non requis.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Éviter de renverser le produit. Ne pas manger, boire ou fumer au travail.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Le produit chaud développe des vapeurs inflammables.

Éviter le contact du bitume chaud avec l'eau.

Éviter la surchauffe locale.

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène (H₂S) : Une évaluation spécifique du risque d'inhalation dû à la présence de sulfure d'hydrogène dans l'espace vide du réservoir, dans les espaces clos, dans les résidus de produits, dans les résidus du réservoir et dans les eaux usées ainsi qu'en raison d'un rejet accidentel devrait être effectuée afin de déterminer les contrôles appropriés aux circonstances locales.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité compte tenu des incompatibilités

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Empêcher la pénétration dans le sol en toute sécurité.

N'utiliser que des contenants spécialement approuvés pour la substance/le produit.

Ne pas entreposer avec des substances oxydantes et auto-inflammables.

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des denrées de luxe et des aliments pour animaux.

Maintenir le contenant hermétiquement fermé.

Des dépôts (matière carbonée et sulfure de fer) peuvent se former sur les parois intérieures et les toits des réservoirs en cas de longues périodes de stockage. Ces dépôts peuvent s'enflammer au contact de l'air.

Avant d'entrer dans les réservoirs de stockage et de commencer à travailler dans des zones fermées, vérifier la teneur en oxygène, en sulfure d'hydrogène (H₂S) et l'inflammabilité de l'air.

Classe de stockage VCI : Classe 11 « Matières solides combustibles ».

7.3 Utilisations finales spécifiques

Veiller à ce que des mesures organisationnelles appropriées soient mises en œuvre. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Les matières contaminées ne doivent pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doivent jamais être stockées dans les poches des pantalons ou des manteaux. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Ne pas utiliser de solvants ou d'autres produits ayant un effet dégraissant sur la peau.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipement de protection personnelle

8.1 Paramètres à surveiller

Brouillard d'huile minérale : TLV-ACGIH : 5 mg/m³

DNEL = 2,9 mg aérosol/m³/8 h, exposition à long terme, inhalation

Composants dont les valeurs limites sont liées au poste de travail et qui doivent être contrôlées :

N° CAS	Désignation	Type	[mg/m ³]	[ppm]	Remarque
7783-06-4	H ₂ S	8 heures à court terme	7 14	5 10	EH40/2005
8052-42-4	Bitumes, vapeurs et aérosols pendant le traitement à chaud	8 heures	10		7, 29, 30, H, TRGS 901-77

Les méthodes de surveillance sont choisies conformément aux instructions fixées par les autorités nationales ou les conventions collectives.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Protection respiratoire : Dans les pièces bien ventilées, aucune protection respiratoire spéciale n'est requise ; utiliser un appareil respiratoire pour le nettoyage du réservoir ou en cas de formation de brouillard d'huile. Utiliser un appareil respiratoire approuvé dans les pièces où le sulfure d'hydrogène peut s'accumuler : Masque intégral avec cartouche filtrante/filtre de type « B » (gris pour vapeurs inorganiques, y compris H₂S) ou appareil respiratoire isolé de l'air ambiant. Si le niveau d'exposition ne peut pas être déterminé ou estimé avec suffisamment de certitude, ou si une carence en oxygène est possible, seul un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant doit être utilisé.

Protection des mains : Gants de protection résistants à l'huile et à la chaleur, conformément à la directive 89/686/CEE, annexe II. Les temps de pénétration des gants dépendent du matériau et des différentes qualités des différents fabricants. Les valeurs exactes doivent être demandées aux fabricants des gants de protection.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection à écrans latéraux et à fermeture étanche (EN 166). Si des éclaboussures peuvent survenir, utiliser une protection complète de la tête et du visage.

Protection corporelle : Porter des vêtements de protection (p. ex. vêtements de protection à manches longues, chaussures de sécurité). Éviter le contact avec la peau ; changer et nettoyer les vêtements de travail contaminés. En cas de travail avec des matériaux chauds : Combinaison résistante à la chaleur (avec jambes de pantalon sur les bottes et les manches sur le dessus des gants), bottes résistantes à la chaleur, performantes, antidérapantes (par ex. cuir). Pour les travaux de chargement/déchargement : Porter un casque de sécurité avec visière intégrale et protège-cou intégrés.

Mesures techniques de protection : Veiller à une bonne ventilation de la zone de travail et/ou des équipements d'extraction sur le lieu de travail. Les biomarqueurs urinaires de l'exposition aux HAP peuvent fournir des preuves de l'exposition au bitume. Les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées ne sont pas destinées à remplacer celles fixées par les réglementations officielles ou les conventions collectives. Les matériaux manipulés à haute température peuvent causer des brûlures par contact. Le bitume chauffé dégage de la fumée. Bien qu'il soit peu probable que cela présente un risque significatif pour la santé, mais afin d'éviter une irritation respiratoire, l'exposition par inhalation devrait être minimisée par le respect de bonnes pratiques de travail et par la garantie d'une bonne ventilation dans les zones de travail. Les températures d'entreposage et de manutention doivent être maintenues aussi basses que possible pour minimiser la formation de fumée. Si le produit chaud est utilisé dans des espaces clos, veiller à une ventilation locale efficace. Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage vides tant que le taux d'oxygène disponible n'a pas été mesuré. Le sulfure d'hydrogène (H₂S) peut s'accumuler dans l'espace vide des réservoirs de stockage de produits et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale : Voir les sections 6, 7, 12 et 13.

Mesures d'hygiène : Après le travail, s'assurer d'un nettoyage et d'un soin en profondeur de la peau. Ne pas transporter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches du pantalon. Ne pas manger, boire, fumer, renifler au travail. Enlever immédiatement les vêtements souillés et trempés.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Les données représentent des valeurs typiques et ne sont pas des données techniques.

Apparence, couleur :	noire
État physique :	solide
Odeur :	douce
Seuil olfactif :	N/D
Valeur pH :	N/D
Point/plage de fusion :	env. 55 °C (DIN EN 1427)
Point de congélation :	N/D
Début d'ébullition/plage d'ébullition :	> 320 °C
Point d'éclair :	> 280 °C (ISO 2592)
Vitesse d'évaporation :	N/D
Inflammabilité (solide, gaz) :	N/D
Limite d'explosion supérieure (en % de vol. dans l'air) :	N/D
Limite d'explosion inférieure (en % de vol. dans l'air) :	N/D
Pression de vapeur :	N/D
Densité de vapeur relative (air=1) :	N/D
Densité :	N/D
Solubilité :	N/D
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) :	N/D
Température d'auto-inflammation :	> 400 °C (ASTM E 659)
Température de décomposition :	N/D
Viscosité (cinématique) :	N/D

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydatives : N/A

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Chimiquement stable.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de température et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse attendue.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues et autres sources d'ignition. Un échauffement excessif au-dessus de la température minimale de transport peut entraîner une dégradation du produit et la formation de vapeurs irritantes et de fumée.

10.5 Matériaux incompatibles

Éviter le contact avec des agents oxydants forts (peroxydes, chromates, etc.) et des agents réducteurs forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, formation de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO) et d'autres composés organiques non spécifiques. Une combustion incomplète peut entraîner la formation de suie, d'hydrocarbures insaturés et d'aldéhydes.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Information sur les effets toxicologiques de la substance ou du mélange

11.1.1 Informations sur la substance

Toxicité orale aiguë :	LD ₅₀ > 5 000 mg/kg (rat) ; méthode : équivalent de l'OCDE 401.
Toxicité cutanée aiguë :	LD ₅₀ > 2 000 mg/kg (lapin) ; méthode : équivalent de l'OCDE 402
Effet irritant sur la peau :	non irritant (lapin) ; méthode : équivalent de l'OCDE 404.
Effet irritant sur les yeux :	non irritant (œil de lapin) ; méthode : équivalent de l'OCDE 405.
Sensibilisation de la peau :	non sensibilisant (cobayes) ; méthode : équivalent OCDE 406.
Toxicité subaiguë :	derme de lapin NOAEL : 200 mg/kg _{KW} /jour ; méthode : équivalent à l'OCDE 410.
Toxicité subchronique :	rat NOAEC : 172,5 mg/m ³ ; méthode : OCDE 451.
Mutagénicité :	négatif.
Toxicité pour la reproduction :	NOAEC > 300 mg/m ³ ; méthode : OCDE 421 ou 422
Cancérogénicité :	négatif.

11.1.2 Informations sur le mélange

Non applicable.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Paramètres éco-toxicologiques	Valeur/évaluation	Espèce	Méthode	Remarque
Poisson	LL ₅₀ > 1 000 mg/L (96 h)	-	Modèle informatique QSAR	-
Daphnie	LL ₅₀ > 1 000 mg/L (48 h)	-	Modèle informatique QSAR	-
Algue	LL ₅₀ > 1 000 mg/L (72 h)	-	Modèle informatique QSAR	-

12.2 Persistance et dégradabilité

La substance est un hydrocarbure UVCB. Des essais standard de persistance et de dégradabilité sont prévus pour les substances individuelles et ne sont pas applicables à cette substance complexe.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est un hydrocarbure UVCB. Des essais standard de potentiel de bioaccumulation sont prévus pour des substances individuelles et ne sont pas applicables à cette substance complexe.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est pratiquement insoluble dans l'eau. Il peut être éliminé de l'eau par séparation mécanique.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

N/A

12.6 Autres effets nuisibles

N/A

SECTION 13 : Remarques concernant l'élimination

13.1 Procédé de traitement des déchets

Numéro de code du déchet : 05 01 17 « Bitumes ». Le code de déchet spécifié n'est qu'une recommandation. Le producteur des déchets est responsable de la détermination concrète du code des déchets. Une utilisation différente du produit et/ou des contaminations peuvent nécessiter l'utilisation d'un numéro de code de déchet différent par le producteur des déchets.

SECTION 14 : Informations concernant le transport

14.1 Numéro ONU

Numéro ONU : UN 3257

14.2 Désignation exacte d'expédition ONU

Transport terrestre ADR/RID : SUBSTANCE LIQUIDE CHAUFFÉE, N.S.A. (BITUMES), 9, VG III, (D) ; s'applique exclusivement aux températures de transport supérieures à 100 °C.

Code IMDG du transport maritime : LIQUIDE À TEMPÉRATURE ÉLEVÉE, N.S.A. (BITUMES), 9, PG III ; s'applique exclusivement aux températures de transport supérieures à 100 °C.

14.3 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.4 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse si la température de transport est inférieure à 100 °C.

14.5 Transport de marchandises en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

SECTION 15 : Dispositions juridiques

15.1 Prescriptions concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/la législation spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1 Remarques concernant l'étiquetage

Le produit n'a pas besoin d'être étiqueté conformément aux directives CE/à l'ordonnance sur les substances dangereuses.

15.1.2 Phrases S

S 36/37 : Porter des gants appropriés et des vêtements de protection lors du travail.

15.1.2 Phrases P

P 280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

15.1.2 Réglementations nationales

Classe de pollution des eaux

Substance non dangereuse pour l'eau, conformément à l'annexe 1 du Règlement administratif relatif aux substances dangereuses pour l'eau (VwVwS)

Ordonnance sur les accidents majeurs :

Pas de mention.

Directive technique Air :

Non applicable.

Autres règlements, restrictions et ordonnances d'interdiction :

Respecter l'aide-mémoire de l'association Mineralöl-wirtschaftsverband sur les mesures de précaution à prendre lors de la manipulation de produits liquides à base d'huiles minérales et de lubrifiants.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Date d'émission : 18/06/2019

Remplace la version : -

Sections révisées : N/A

Documentation et sources de données importantes utilisées pour élaborer la fiche de données de sécurité

Cette fiche de données de sécurité est basée sur les spécifications du fabricant. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Utilisation dans la chaîne d'approvisionnement (descripteurs)

Groupe de produits : Bitumes



NordBit 20/30

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

NORDBIT

Utilisation identifiée	Secteur	SU	PROC	ERC	PC
Lubrifiant (dégagement élevé dans l'environnement)	Commercial	22	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17, 18, 20	8a, 8d	
Lubrifiants (faible dégagement dans l'environnement)	Commercial	22	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17, 18, 20	9a, 9b	
Applications routières et de la construction	Commercial	22	8a, 8b, 9, 10, 11, 13	8d, 8f	
Utilisation dans les forages pétroliers et des champs de gaz et dans l'extraction	Commercial	22	1, 2, 3, 4, 8a, 8b	8d	
Utilisations dans les enduits	Commercial	22	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 10, 11, 13, 15, 19	8a, 8d	
Formulation et reconditionnement/ conditionnement de substances et de mélanges	Industriel	3, 10	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 14, 15	2	
Production du tissu	Industriel	3, 8, 9	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15	1, 4	
Production et usinage de caoutchouc	Industriel	3, 10, 11	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 13, 14, 15, 21	1, 4, 6d	
Lubrifiants	Industriel	3	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17, 18	4, 7	
Distribution de la substance	Industriel	3	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7	
Utilisation comme combustible	Industriel	3	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	7	
Utilisation dans les forages pétroliers et des champs de gaz et dans l'extraction	Industriel	3	1, 2, 3, 4, 8a, 8b	4	
Utilisations dans les enduits	Industriel	3	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 10, 13, 15	4	
Utilisations dans les enduits	Consommateurs	21	N/A	8a, 8d	1, 4, 5, 9a, 9b, 9c, 10, 15, 18, 23, 24, 31, 34

Abréviations et acronymes

CE	= Communauté européenne
CEE	= Communauté économique européenne
N°	= Numéro
max.	= maximum
N° CE	= Catégorie de classement de la législation européenne sur les produits chimiques
N° CAS	= Norme internationale de désignation pour les substances chimiques
Masse (%)	= Pourcentage massique
Vol. %	= Pourcentage du volume
REACH	= Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
Tox. par asp.	= Toxicité par aspiration
Cat.	= Catégorie
Xn	= Substances nocives pour la santé
ACGIH	= American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OCDE	= Organisation de coopération et de développement économique
N/A	= Non applicable
N/D	= Non déterminé
h	= Heures
SNC	= Système nerveux central
TLV-TWA	= Valeur limite seuil - Moyenne pondérée dans le temps
min	= Minutes
EPP	= Équipement de protection personnelle

Abréviations et acronymes

STEL	= Limite d'exposition à court terme (15 minutes)
NOAEL	= Sans effet nocif observé
NOEC	= Concentration sans effet observé
NOEL	= Dose sans effet observé
TRGS	= Règles techniques pour les substances dangereuses
TRK	= Concentration technique
TWA	= Moyenne pondérée dans le temps (8 heures)
UVCB	= Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes, et matériel biologique
VwVwS	= Réglementation administrative sur les substances dangereuses pour l'eau
Log(K _{ow})	= Coefficient de distribution octanol-eau
WGK	= Classe de danger pour l'eau
LC ₅₀	= Concentration létale pour 50 % de la population d'essai
LC ₅₀	= Dose létale pour 50 % de la population d'essai
L ₅₀	= Taux de charge effectif létal pour 50 % de la population d'essai
E _r -L ₅₀	= Taux de charge effectif entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance des algues
LL ₅₀	= Taux de charge létal requis pour tuer 50 % de la population d'essai
EC ₅₀	= Moitié de la concentration maximale effective
PBT	= Persistante, bioaccumulable, toxique
vPvVB	= Très persistante et très bioaccumulable
VCI	= Association de l'industrie chimique

Remarque : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel des connaissances et de l'expérience et sont destinées à décrire les produits par rapport aux exigences de sécurité éventuelles. Ces informations ne représentent aucune garantie des propriétés du produit décrit. Les utilisateurs sont avisés que l'utilisation d'un produit à des fins autres que son utilisation prévue peut comporter des risques. Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité ne dispensent pas l'utilisateur de l'obligation de s'informer sur les réglementations applicables concernant son activité et de les appliquer. Il est seul responsable des précautions nécessaires lors de la manipulation du produit. Les dispositions légales mentionnées ont pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations. Aucune garantie n'est donnée pour l'absence de défauts et l'exhaustivité.